

ÉDITO | LE SUPPLICE DE LA GOUTTE...

Depuis la parution de la dernière édition du **TOPO**, deux événements sont venus ponctuer le quotidien des enseignantes et des enseignants membres de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) : la signature du nouveau contrat de travail qui couvre la période 2020-2023 et la *Semaine pour l'école publique* (SPEP). Deux événements dont on peut évidemment se réjouir. Toutefois, bien qu'à première vue il semble y avoir peu de points communs entre les deux, ils sont malheureusement liés. En effet, cette année, la SPEP a pour thème le bien-être et la santé mentale à l'école. Or, dans le cadre de la *Négo 2020*, outre la question salariale, nombreuses ont été les demandes qui visaient à améliorer nos conditions de travail et d'exercice de notre profession. Le lien entre la santé mentale et l'expérience vécue par les travailleuses et travailleurs a depuis longtemps été établi.



Et, pourtant...

Les incidences de la *Nouvelle gestion publique* (NGP) sur l'organisation du travail sont considérables. La mutation des établissements scolaires en «écoles-entreprises» engendre une perte de sens qui affecte lourdement le bien-être et la santé mentale du personnel enseignant. La vision clientéliste de l'école publique, dont le ministre Roberge se fait le porte-étendard, conjuguée à la gestion axée sur les résultats et le processus de reddition de compte, réduit les enseignantes et les enseignants en moyen de production de réussite éducative. Pour satisfaire aux exigences de la

culture managériale, le gouvernement cherche constamment à augmenter le niveau de performance, tout en diminuant les coûts. Pas étonnant que l'école publique soit en souffrance.

«Quelque 25% des profs décrochent de la profession avant 5 ans, le nombre de journées de maladie est en hausse constante, les retraites anticipées sont monnaie courante et la détresse psychologique se manifeste pour plusieurs.»¹

Bien que mainte fois démontrée, cette corrélation entre la vision néolibérale de l'éducation et les conditions de travail pathogènes du personnel enseignant trouve difficilement écho auprès de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST).

Rares sont les enseignantes et les enseignants qui réussissent à faire reconnaître une lésion psychologique auprès de la CNESST, alors que leurs problèmes de santé sont directement liés à l'exercice de leur fonction. La difficulté réside, vous l'aurez compris, dans le fait qu'il est extrêmement difficile d'en faire la preuve. Notamment, en matière de santé mentale, la CNESST considère que les lésions psychologiques qui surviennent «dans le cadre normal du travail»

¹ <https://nouslesprofs.quebec/des-offres-patronales-qui-rendent-malades>

[suite à la page 2]

AGENDA

FORMATIONS PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM

** INSCRIPTION NÉCESSAIRE **

- >> **ANNULÉE** Le mercredi 13 octobre 2021 de 16 h 30 à 19 h 30 : formation Enseignant(e)s en début de carrière
- >> **Le mardi 19 octobre 2021 de 8 h 30 à 15 h 30 :** formation Délégué(e) 101 - Pour les personnes déléguées nouvellement élues

PERSONNES DÉLÉGUÉES

- >> **Le 21 octobre 2021 de 13 h 00 à 18 h 00 :** conseil des personnes déléguées (CPD) par visioconférence Zoom

ne sont pas des accidents de travail ni des maladies professionnelles. En ce sens, les conditions de travail inacceptables et le stress engendré par cette culture managériale sont normalisés et ce n'est que dans des cas bien particuliers que les lésions psychologiques liées aux conditions de travail sont reconnues.

En matière de santé et de sécurité au travail, il faut un changement de paradigme. La notion d'accident de travail doit être revue et adaptée à la réalité du personnel enseignant. Rien n'est plus flagrant que la blessure de celle ou celui qui reçoit une brique sur la tête. Il en va autrement pour celles subies par les enseignantes et les enseignants et qui surviennent à la suite de ce que je qualifie de «supplice de la goutte». Un mal qui, bien que très répandu chez le personnel enseignant, n'est pas suffisamment documenté parce rarement pris au sérieux. Le registre des accidents de travail n'est pas prévu à cet effet et très peu d'enseignantes et d'enseignants y consignent les situations à risque dont elles ou ils sont victimes.

En suivi de la Nêgo 2020, nos représentantes et représentants de la FAE participeront à des travaux qui porteront sur des projets pilotes de recherche-action en santé mentale. De ce fait, la partie patronale reconnaît implicitement, selon moi, la détresse psychologique du personnel enseignant. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Espérons qu'elle comprendra que la source du problème réside dans ses orientations politiques en matière d'éducation et que («l'ouverture d'esprit n'est pas une fracture du crâne»²).

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

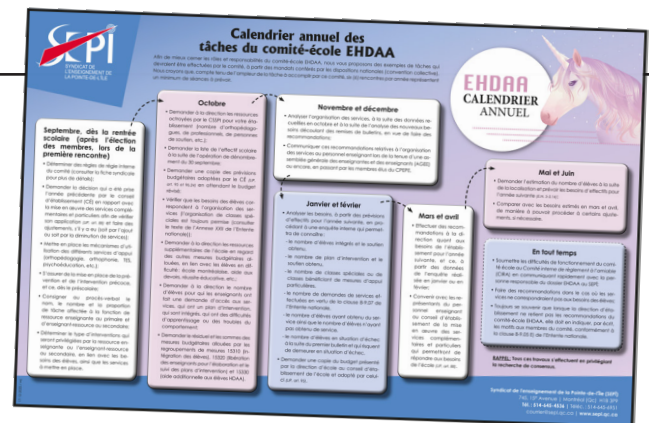
Ressources d'aide : www.sepi.qc.ca/bottin.

2 MOFFAT, Ariane, Aquanaute, Fracture du crâne, Audiogram, 2002, CD.

JEUNES | COMITÉ-ÉCOLE EHDA

Voici une liste des éléments qui devraient être traités au comité-école EHDA lors de sa rencontre d'**octobre**. N'hésitez pas à consulter le babillard syndical de votre établissement pour prendre connaissance de la planification annuelle ou encore, à communiquer avec nous pour obtenir de plus amples informations.

- Demander à la direction les ressources octroyées par le CSSPI pour votre établissement (nombre d'orthopédagogues, de professionnels, de personnes de soutien, etc.);
- Demander la liste de l'effectif scolaire à la suite de l'opération de dénombrement du 30 septembre;
- Demander une copie des prévisions budgétaires adoptées par le conseil d'établissement (LIP, art. 95 et 96.24) en attendant le budget révisé;
- Vérifier que les besoins des élèves correspondent à l'organisation des services (l'organisation de classes spéciales est toujours permise; consulter le texte de l'Annexe XXII de l'Entente nationale);
- Demander à la direction les ressources supplémentaires de l'école en regard des autres mesures budgétaires allouées, en lien avec les élèves en difficulté: école montréalaise, études dirigées au secondaire, réussite éducative, soutien à la réussite



éducative des élèves doués, etc.;

- Demander à la direction le nombre d'élèves pour qui les enseignant(e)s ont fait une demande d'accès aux services, qui ont un plan d'intervention, qui sont intégrés, qui rencontrent des difficultés d'apprentissage ou qui ont développé des troubles du comportement;
- Demander le résiduel et les sommes des mesures budgétaires allouées par les regroupements de mesures 15310 (intégration des élèves), 15320 (libération des enseignant(e)s pour le suivi des plans d'intervention) et 15330 (aide additionnelle liée aux élèves HDA).

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

INFO | NOUVELLE ENTENTE NATIONALE : PARAMÈTRES SALARIAUX

Dans le cadre de la négociation nationale, l'application de la « clause remorque » a permis de bonifier les augmentations salariales convenues dans l'entente de principe. Cette clause, négociée par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), permet donc de faire passer à 2% par année les **augmentations salariales** négociées au printemps dernier.

Au 1 ^{er} avril 2020	Au 1 ^{er} avril 2021	Au 1 ^{er} avril 2022
2% (plutôt que 1,75%)	2% (plutôt que 1,75%)	2% (plutôt que 1,5%)

De plus, des **augmentations additionnelles** sont prévues au 1^{er} avril 2020, pour les enseignantes et enseignants en début de carrière se situant aux échelons 3, 4, 5 et 6, ainsi que pour les enseignants se situant à l'échelon 17.

Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 17	
+ 8,21 %	+ 6,10 %	+ 4,02 %	+ 1,99 %	+ 1,50 % au 1 ^{er} avril 2020	+ 3,46 % au 1 ^{er} avril 2022

L'**échelle de traitement** applicable à compter du 1^{er} avril 2020 est la suivante. Elle tient compte de la majoration additionnelle pour les enseignantes et enseignants en début de carrière et celles et ceux classés au maximum de l'échelle de traitement. La **disparition d'un échelon** au 31 mars 2023, permettra d'atteindre l'échelon maximal après 13 ans (au lieu de 14 ans actuellement). Les enseignantes et enseignants se situant aux échelons 4 à 16 au 31 mars 2023 obtiendront l'augmentation équivalente à un échelon supplémentaire au 31 mars plutôt qu'au 1^{er} juillet suivant.

Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023
1	44 721	45 615	46 527	46 527
2	47 709	48 663	49 636	49 636
3	50 898	51 916	52 954	53 541
4	52 025	53 066	54 127	55 326
5	53 177	54 241	55 326	56 550
6	54 354	55 441	56 550	57 801
7	55 557	56 668	57 801	60 259
8	57 919	59 077	60 259	62 820
9	60 380	61 588	62 820	65 489
10	62 946	64 205	65 489	68 273
11	65 622	66 934	68 273	71 174
12	68 410	69 778	71 174	74 199
13	71 318	72 744	74 199	77 353
14	74 349	75 836	77 353	80 640
15	77 509	79 059	80 640	84 066
16	80 802	82 418	84 066	92 027
17	85 489	87 206	92 027	

[suite à la page 4]

[suite de la page 3]

Les enseignantes et les enseignants **à la leçon** sont rémunérés sur la base des taux horaires suivants :

Périodes concernées	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans et plus
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	56,49 \$	62,72 \$	67,88 \$	74,02 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	57,62 \$	63,97 \$	69,24 \$	75,50 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	58,77 \$	65,25 \$	70,62 \$	77,01 \$
À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	61,27 \$	68,02 \$	73,62 \$	80,28 \$

Les **suppléantes et les suppléants** sont rémunérés sur la base des taux suivants :

Périodes concernées	Durée de remplacement dans une journée			
	60 minutes ou moins	entre 61 minutes et 150 minutes	entre 151 minutes et 210 minutes	plus de 210 minutes
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	44,72 \$	111,80 \$	156,52 \$	223,60 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	45,61 \$	114,03 \$	159,64 \$	228,05 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	46,52 \$	116,30 \$	162,82 \$	232,60 \$
À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	46,52 \$	116,30 \$	162,82 \$	232,60 \$

Deux **montants forfaitaires** uniques ont également été négociés. Le premier est de 602,68 \$ et est payable proportionnellement au pourcentage de la tâche effectuée du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 pour une enseignante ou un enseignant qui assume une tâche inférieure ou supérieure à 100 %. Le second est de 602,98 \$ et est payable proportionnellement au pourcentage de la tâche effectuée du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 pour une enseignante ou un enseignant qui assume une tâche inférieure ou supérieure à 100 %.

Le **rappel de traitement** (paiement de la rétro salariale) ainsi que le paiement du **1^{er} montant forfaitaire** s'effectueront **le 25 novembre 2021**.

Le paiement du **2^e montant forfaitaire** s'effectuera **le 15 janvier 2022**.

Pour de plus amples informations en lien avec les paramètres salariaux, nous vous invitons à consulter le **POINT NÉGO** de la FAE, à l'adresse suivante : www.lafae.qc.ca/wp-content/uploads/2021/09/POINT_NEGO_VOL3_N20_VF.pdf.

Vous pouvez également communiquer avec Sophie Fabris, conseillère, à l'adresse suivante : sophiefabris@sepi.qc.ca.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

APRFAE | SÉMINAIRES DE PLANIFICATION DE LA RETRAITE 2021-2022



Encore cette année, crise sanitaire oblige, l'Association des personnes retraitées de la FAE (APRFAE) prévoit tenir ses *Séminaires de planification de la retraite* de façon virtuelle. Ceux-ci se dérouleront à compter d'octobre 2021 pour se terminer en mai 2022.

L'Association offrira une formule qui comprendra trois volets constituant

un tronc commun (les régimes de retraite, les finances à la retraite et les assurances à la retraite) auquel va s'ajouter une clinique juridique optionnelle. En tout, **320 places seront disponibles** et les participants pourront s'inscrire à un forfait incluant les trois volets plus la clinique juridique. Il faut compter une séance virtuelle par volet et il ne sera pas possible de s'inscrire séparément à un ou deux volets.

À QUI S'ADRESSENT CES SÉMINAIRES ?

Seules les personnes qui prévoient prendre leur retraite **d'ici le 30 juin 2023 ou qui sont actuellement inscrites dans un programme de retraite progressive sont éligibles**. Elles doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- être membre d'un syndicat affilié à la FAE;

- être employée et employé d'un syndicat affilié à la FAE ou de la FAE.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription des membres éligibles sont de 80\$. **Ces frais sont entièrement assumés par le SEPÎ.** Le tarif comprend les frais pour **l'animation, la documentation et l'organisation du séminaire.**

PROCESSUS D'INSCRIPTION

Pour 2021-2022, les personnes qui souhaitent assister aux Webinaires devront s'inscrire directement à l'APRFAE en cliquant sur le lien ci-contre : <https://aprfae.com/seminaire-2021-2022>.

Cette année, **la date limite pour s'inscrire est la même pour tous soit le 10 novembre 2021**. Le nombre de places est limité à 30 appareils connectés par séance virtuelle (Zoom). Advenant un trop grand nombre d'inscriptions, l'APRFAE priorisera les personnes qui prévoient prendre leur retraite d'ici le 30 juin 2023.

Les personnes admises recevront par courriel une invitation pour chacun des volets et la documentation prévue pour chacun d'eux.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

INFO | FORMATION DE LA FAE : PRÉSIDENTE DES DÉBATS

Vous savez garder votre sang froid, êtes une personne calme, rigoureuse, perspicace, capable de travailler en équipe en mode multitâches et vous aimez relever des défis ? La présidence des débats est faite pour vous !

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) offrira, les 11 et 12 novembre prochains, une formation virtuelle pour les personnes nouvellement intéressées par la présidence des débats. Il n'est pas nécessaire d'être une personne déléguée syndicale pour y assister et toute personne membre, indépendamment de son champ d'expérience ou de pratique, peut s'y inscrire. Une fois la formation de deux jours complétée, le SEPÎ pourrait faire appel à vos services pour la coprésidence de ses différentes instances, à la suite à l'acceptation de votre candidature. Ne craignez rien, nous avons le souci de jumeler une nouvelle personne avec une personne possédant plus d'expérience de manière à faciliter les apprentissages et l'aisance de chacun.

Vous y avez un intérêt ? Vous avez des questions concernant la formation offerte ou encore sur la présidence des débats et ses implications ? N'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : annieprimeau@sepi.qc.ca ou encore par téléphone au 514-645-4536, poste 216.



■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

INFO | ÊTES-VOUS MEMBRE DE VOTRE SYNDICAT ENSEIGNANT ?

Si je paye des cotisations syndicales, je suis membre ?

Pas nécessairement. La formule «Rand» prévoit que toute personne salariée représentée par une accréditation syndicale paye automatiquement sa cotisation syndicale [en % du salaire gagné] (article 47 du Code du travail).

Cependant, pour pouvoir participer à la vie syndicale et «avoir son mot à dire», il faut faire une demande d'adhésion au syndicat. La personne déléguée de votre établissement recevra sous peu, via une livraison syndicale, les formulaires nécessaires à votre demande [voir sur l'image à droite]. Si vous êtes sur appel, sans lieu de travail distinct, contactez-nous sans tarder au 514-645-4536 ou à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca. Nous vous ferons parvenir un formulaire dans les meilleurs délais.

De plus, nous vous rappelons que le formulaire «Demande d'adhésion au syndicat» au SEPI n'est complété qu'une seule fois et que votre première cotisation syndicale de 2\$ doit être collée à l'arrière du formulaire. Une fois complété, le formulaire doit être retourné au syndicat et non pas au centre de services scolaire, puisque ce sont deux entités différentes.

Pour obtenir des précisions supplémentaires, veuillez communiquer avec moi au 514-645-4536, poste 205 ou par courriel à l'adresse suivante : pierrelucgagnon@sepi.qc.ca.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca



INFO | TOURNÉE «PHILIPPE, ZOOM AVEC NOUS!»

Philippe Laprise part en tournée, en virtuel et en présentiel, dans un total de 18 établissements scolaires au Québec, et ce, pendant tout le mois d'octobre. Du préscolaire à l'éducation des adultes, en passant par le primaire, le secondaire et la formation professionnelle, ces rencontres promettent d'être divertissantes, riches en émotions et inspirantes. Il s'agit de moments privilégiés où les élèves, jeunes et adultes, peuvent échanger sur les diverses réalités de leur milieu, sur leurs aspirations et sur leurs difficultés, en compagnie de notre porte-parole de la Semaine pour l'école publique (SPEP).



Félicitations à Lucie Vandal, enseignante de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles, qui a eu la chance de rencontrer Philippe en Zoom le mardi 5 octobre dernier et Sandra Yourte, enseignante de l'école Jean-Nicolet, qui l'accueillera dans sa classe le 18 octobre prochain.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

INFO | LES SUPPLÉANCES DE DÉPANNAGE/REPLACEMENTS D'URGENCE

Le recours à la grille de suppléance ne devrait être envisagé qu'en cas de dépannage, donc pour pallier un manque réel de suppléant. Le recours à celle-ci doit être occasionnel et ne doit pas devenir une habitude ou une solution de facilité. Cela s'applique en cas **d'urgence** !

C'est en effet ce que la clause 8-7.11 de l'Entente locale prévoit quant aux modalités de la suppléance.

En tout temps et pour chaque remplacement, l'ordre suivant doit être respecté :

- 1) Une enseignante ou un enseignant en disponibilité non affecté à 100% ou affecté à de la suppléance (champ 21).
- 2) Une suppléante occasionnelle ou un suppléant occasionnel inscrit sur la liste. Selon la clause 3-3.20 de l'Entente locale, le centre de services scolaire doit transmettre cette liste au syndicat avant le 30 septembre de chaque année.
- 3) Une enseignante ou un enseignant de l'école qui atteint le maximum d'heures de la tâche éducative et qui veut en faire **sur une base volontaire**. Cette personne doit en avoir exprimé le désir.
- 4) En tout **dernier recours**, si aucune personne n'est disponible dans le cadre des trois modalités précédentes, la direction utilise le système de dépannage dans une situation d'urgence.

Après consultation du CPEPE, la direction met en place un système de dépannage parmi les enseignantes et les enseignants de son école. Ce système doit être établi de façon équitable entre les enseignantes et enseignants. De plus, sauf dans les cas d'une enseignante ou d'un enseignant en partie affecté à de la suppléance occasionnelle, la suppléance de dépannage n'est plus obligatoire à compter de la troisième journée d'absence consécutive du collègue absent. En d'autres termes, après les deux premiers jours d'absence consécutifs de ce même collègue, la direction ne peut plus recourir à la suppléance d'urgence obligatoire pour ce remplacement.

Quelle est la rémunération applicable lorsque vous effectuez de la suppléance dépannage/remplacement d'urgence ?

Toutes enseignantes ou tous enseignants qui effectuent une suppléance de dépannage (remplacement d'urgence) ont droit à 1/1000^e de leur traitement annuel pour chaque période de 45 à 60 minutes. Toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes est rémunérée au prorata selon la formule suivante :

Nombre de minutes réellement faites / 45 = Y

Y x (1/1000^e du traitement annuel) = le montant que vous recevrez pour la période de RU.

Besoin d'un exemple ?

J'effectue 30 minutes de suppléance de dépannage et mon salaire annuel est de 64335\$ (échelon 11). Le calcul est donc le suivant :

$$30 / 45 = 0,667$$

0,667 x 64,34 (qui représente le 1/1000^e de 64335\$) = 42,91\$ pour un RU de 30 minutes.

Si une enseignante ou un enseignant doit effectuer une suppléance de dépannage, les minutes ainsi faites sont comptabilisées dans la tâche éducative. Elle ou il sera donc payé au taux établi par le calcul précédemment expliqué, sans avoir à reprendre le temps initialement prévu en tâche complémentaire, et ce, afin de ne pas dépasser les 32 heures de la semaine régulière de travail. Il en va de même pour l'enseignante ou l'enseignant qui effectue RU sur une base volontaire. Celui-ci n'a pas à reprendre la tâche initialement prévue à son horaire et doit être rémunéré de façon conforme.

Des questions ? Contactez-nous et c'est avec un grand plaisir que nous en discuterons avec vous !

■ Valérie Boulanger | valerieboulanger@sepi.qc.ca
■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

Lancement d'un concours de dessins

La revue *Droits et libertés* consacrera son numéro du mois de décembre aux droits de l'enfant. Pour cette occasion, la *Ligue des droits et libertés* (LDL) a décidé de lancer un concours de dessins afin d'illustrer la page couverture ainsi que les articles des pages intérieures.

Le concours s'adresse aux enfants **âgés de 5 et 17 ans**. Pour participer, les enfants doivent faire parvenir, par courriel ou par la poste, un dessin représentant leur point de vue sur les droits des enfants **avant le 25 octobre 2021**.

Des prix de participation comme des abonnements à une revue de Bayard Canada ou des cartes-cadeaux seront tirés au hasard parmi tous les participants. Les premiers prix récompenseront les dessins sélectionnés par un jury composé de 3 enfants et 2 adultes.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le site Web du concours en cliquant sur le lien ci-contre : https://liguedesdroits.ca/concours_2021.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



INFO | MARCHE MONDIALE DES FEMMES LE 17 OCTOBRE 2021

Le **dimanche 17 octobre** prochain aura lieu la **Marche mondiale des femmes**. Cette dernière, qui devait initialement avoir lieu en 2020 avait été reportée en raison de la pandémie. L'édition qui se déroulera dans quelques jours sera néanmoins différente des mobilisations habituelles afin de respecter les consignes de santé publique. En effet, plutôt que d'organiser une grande mobilisation nationale, la *Coordination du Québec de la Marche mondiale des femmes* (CQM-MF) propose plutôt l'organisation d'actions régionales qui se dérouleront simultanément le 17 octobre à 13h.



Le SEPÎ participera à la marche dont le départ prévu à 13h près de la station de métro Atwater (Square Cabot/sortie sud-est).

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

Dans le cadre de la *Semaine pour l'école publique* (SPEP), la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) remet chaque année des prix Hibou pour souligner la contribution importante de différents acteurs. Pour sa 12^e édition, les prix ont été remis selon le thème du bien-être et de la santé mentale à l'école.

Tout d'abord, les professeurs Simon Viviers et Marie-France Maranda se sont vus décerner un prix en hommage à leurs travaux de recherche portant sur le bien-être et la santé mentale au travail en éducation. Les conclusions de leurs travaux ont permis de prendre conscience que les problématiques subies par le personnel prennent principalement source dans les conditions et l'organisation du travail.

Aussi, la fondation *Jeunes en Tête* est également lauréate d'un prix Hibou. L'organisme a pour mission de prévenir la détresse psychologique des jeunes du Québec depuis des décennies en luttant, entre autres, contre l'intimidation et pour prévenir le décrochage scolaire.

Finalement, Linda Blouin, enseignante à l'école secondaire Antoine-de-St-Exupéry maintenant à la retraite, s'est également vue décerner un prix Hibou. La FAE visait ainsi à souligner l'apport incommensurable de la fondatrice de l'organisme *Fées marraines* pour l'inclusion sociale et la persévérance scolaire des jeunes filles de 5^e secondaire issues de milieux socioéconomiquement désavantagés.

Nous avons contacté la jeune retraitée au grand cœur pour nous entretenir avec elle de son organisme et de sa vision de l'école publique.



Comment es-tu devenue la fée marraine originelle ?

Linda Blouin : Tout ça, c'est parti d'un besoin qu'il y avait à l'école. J'ai longtemps été responsable du bal et j'ai vite constaté que certains élèves ne pouvaient pas y aller faute de moyens. J'étais inconfortable à l'idée de laisser des élèves derrière. Je me suis alors mise à solliciter des collègues et des gens de mon entourage. On mettait les efforts nécessaires pour leur trouver des robes, des souliers, des accessoires et payer les frais de leur bal.

Avec le temps, les besoins ont grandi. J'en ai parlé avec mes élèves et pendant la discussion j'ai émis le souhait de faire en sorte que cette activité soit plus inclusive. Il semblerait que cette discussion a semé une graine dans l'esprit d'une élève parce qu'elle est revenue me porter sa robe de bal l'année suivante en me disant que c'est le temps de lancer le projet. J'étais tellement émue; c'est ce qui m'a poussé à me lancer.

Par la suite, *La Presse* a publié un court article qui mettait en valeur le projet *Fées marraines* et tout a déboulé depuis. Lors de notre première édition, notre objectif était d'habiller 75 filles, nous avons finalement aidé 150 filles. Depuis, nous avons presque doublé le nombre de finissantes que nous aidons chaque année.

Ton projet personnel a pris de l'expansion et est maintenant devenu un organisme de bienfaisance de bonne ampleur. Qu'est-ce qui explique cette évolution ?

L.B. : Derrière ce succès se cache une équipe de femmes extraordinaires aux diverses compétences qui forment le CA de *Fées marraines*. C'est ensemble, année après année, que nous faisons grandir le projet, et ce, sans compter les heures.

Ensuite, le public joue un rôle important au sein de *Fées marraines*. Les gens sont généreux. Nous recevons une grande quantité de robes, de souliers et d'accessoires. Et, finalement, nos partenaires financiers qui sont essentiels et qui contribuent grandement pour rendre le tout possible.

[suite à la page 10]

[suite de la page 9]

Aussi, selon moi, un point qui fait la différence, et qui explique que nous recevons autant de demandes, c'est que tout est fait dans le respect. Toutes les jeunes sont traitées de façon équitable, sans discrimination. Chaque finissante est accompagnée par une styliste tout au long du processus. Je pense que la discrétion explique beaucoup l'attrait du programme. C'est très important pour nous. Si une participante désire rester anonyme, on respecte son désir. Je pense que ça génère beaucoup de bouche à oreille et, par le fait même, nous amène plusieurs participantes.

Nous sommes présentes dans les milieux les plus défavorisés, mais il y a des besoins partout. Ce n'est pas parce qu'un milieu est plus confortable qu'il est exempt d'inégalités.

De plus, ça devient tellement un immense levier pour la motivation scolaire. C'est démotivant de devoir accepter que notre famille n'est pas en mesure de nous soutenir financièrement pour participer au bal de finissants, un événement important dans la vie d'une jeune. C'est aussi l'occasion pour les jeunes filles de se prendre en main, car elles doivent elles-mêmes remplir les formulaires et faire leur demande. C'est d'elles que le processus part. C'est un processus formateur pour la suite de leur vie.

Finalement, le lien de confiance entre les partenaires scolaires et *Fées Marraines* joue un rôle clé, surtout l'impact de ce lien dans la vie des finissantes. Les partenaires scolaires effectuent vraiment un travail extraordinaire pour repérer les besoins. Ils sont nos yeux et nos oreilles. C'est beaucoup grâce à eux si nous réussissons à faire vivre la mission des *Fées Marraines*. Sans l'implication des profs, on n'existe pas. Et, c'est pour cette raison que nous les remercions; ce prix Hibou leur revient tout autant.

Quelle est ta vision du futur pour ton organisation ?

L.B. : Avant tout, c'est une vision d'équipe. Nous souhaitons continuer à développer des partenariats avec des centres de services scolaires pour la formation professionnelle. C'est un secteur qui est mis à l'écart et nous voulons changer ça. Nous avons déjà des ententes avec certains centres de services; nous souhaitons en avoir plus.

Un autre volet important, aligné sur notre objectif d'être inclusif, nous souhaitons ouvrir aux jeunes garçons. Des démarches avaient d'ailleurs été faites en ce sens avant la pandémie. Nous espérons pouvoir reprendre là où nous étions.

Finalement, nous aimerions continuer à faire croître *Fées Marraines*, si les besoins sont là. La crise sanitaire ayant ébranlé plusieurs organismes communautaires, nous espérons pouvoir continuer à faire une différence localement et ailleurs dans la province.

Le thème de la SPEP de cette année est la santé mentale et le bien-être pour les élèves, les parents et le personnel des écoles. Après ta carrière bien remplie, qu'est-ce qui a le plus changé depuis tes premiers pas en enseignement selon toi ?

L.B. : Premièrement, c'est quelque chose dont on parlait peu il y a 30 ans. C'est comme si ça n'existait pas.

Aujourd'hui, je trouve que les gens sont moins craintifs et plus à l'aise d'en parler. Le dialogue s'installe et l'acceptation des différences s'améliore. Ce n'est pas parfait, mais on sent que le moule unique est de moins en moins la norme en éducation et ailleurs dans la société.

Nous sommes aussi de plus en plus conscients que ce qui se vit à la maison et à l'extérieur des murs de l'école a une incidence directe sur le parcours des étudiants. C'est encore plus vrai depuis la pandémie.

En terminant, si ta baguette magique de fée marraine avait le pouvoir de changer une chose dans l'école publique, qu'est-ce que ça serait ?

L.B. : Ouf, bonne question ! J'aimerais qu'elle soit aimée, qu'on lui donne l'amour qu'elle mérite... à tous les niveaux et par tout le monde. Qu'on lui fournisse les outils dont elle a besoin pour pouvoir accomplir sa mission. L'école publique, c'est important et elle doit vraiment être traitée comme telle.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

INFO | héros: CONCOURS LA GRANDE RÉDACTION

Chaque année, le mouvement héros organise un concours de lettre d'opinion intitulé *La grande rédaction* qui s'adresse aux enseignantes et aux enseignants d'élèves de 4^e ou 5^e secondaire, de l'éducation des adultes ou inscrits dans un parcours de formation axée sur l'emploi.

Pour l'édition 2021-2022 du concours *La grande rédaction*, le thème retenu est **Réécrire la pandémie**. Les élèves participants sont donc invités à rédiger un texte relatant non seulement la façon dont ils ont vécu la crise sanitaire, mais également à réfléchir sur les mesures qui pourraient être mises en place pour leur permettre d'éviter de subir de nouveau les impacts néfastes sur leur santé mentale ou leur vie scolaire.

Les élèves sont invités à réfléchir et à répondre par le biais d'une lettre d'opinion à l'une des questions ci-dessous :

- Quelle évaluation doit-on faire des mesures prises pendant la pandémie ?
- À l'avenir, quels moyens devrait-on mettre en place pour mieux soutenir les jeunes en de pareilles situations ?
- À quoi devrait-on penser dans l'application de mesures sanitaires pour que celles-ci aient le moins d'impact sur eux ?
- Quels aspects devrait-on davantage considérer en ce qui concerne les études des jeunes, leurs besoins de socialisation, ou concernant tout autre aspect de leur vie et de leur développement ?
- De quelles façons pourrait-on mieux consulter les jeunes à l'avenir pour connaître et comprendre leurs besoins en de telles situations ?

Les élèves gagnants seront choisis par un jury mis sur pied par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ). Ils pourraient gagner l'un des prix offerts, entre autres un stage de deux jours au quotidien *La Presse*, un abonnement annuel au journal *Le Devoir*, une formation intensive de trois jours offerte par *Amnistie internationale* ou la publication de leur texte dans un grand quotidien.

Les projets gagnants seront sélectionnés parmi tous ceux reçus au plus tard le 1^{er} avril 2022. Le nom des personnes lauréates sera dévoilé en mai 2022.

Pour faire participer vos élèves, vous devez soumettre leur texte en remplissant le formulaire en ligne que vous pourrez trouver en cliquant sur le lien ci-contre : www.lafae.qc.ca/sociopolitique/la-grande-redaction-inscription.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514-645-4536 | Téléc.: 514-645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca